

Département fédéral de l'économie et de la
formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Par courriel à : energie@blw.admin.ch

Brugg, le 16 août 2019

Responsable: Gossin Diane
Secrétariat: Ursula Boschung
Document: 190816_Prise de position_Révision OAEC

Consultation : Révision totale de l'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC) : ouverture de la procédure de consultations

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 15 mai 2019 dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et nous vous remercions de nous offrir cette possibilité.

Remarque principales

De façon générale, nous soutenons la révision totale de l'OAEC. La Suisse n'est pas à l'abri de pénuries graves, notamment en cas de sécheresse prolongées. Par conséquent, assurer un approvisionnement adéquat en eau potable est indispensable. En outre, la révision semble judicieuse dans le sens où elle met l'accent sur le renforcement de la résilience des services des eaux et vise à préconiser la coordination et la coopération entre les régions. A noter que les cantons sont appelés à s'assurer de la bonne délimitation et de la mise en œuvre effective des zones de protection autour des captages d'intérêt public afin d'assurer une protection adéquate des eaux souterraines.

Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP)

Concernant le texte de loi proposé, il manque une définition claire de ce que l'on entend par « pénurie grave » à l'instar de l'Art. 3 de l'OAEC.

Art. 2 Quantités minimales

Le calcul des quantités minimales définies pour les exploitations agricoles doit impérativement prendre en compte les besoins du cheptel et ses spécificités. Il est ainsi indispensable de consulter les milieux concernés lors de la panification de la répartition de l'approvisionnement en eau potable. A cet effet, il serait aussi judicieux de déterminer dans le cadre de quels usages l'eau d'approvisionnement doit nécessairement avoir une qualité d'eau « potable » et quelles sont les alternatives existantes. Concernant les entreprises produisant des biens vitaux, la priorité doit être donnée à celles produisant des biens vitaux destinés au marché indigène.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Seite 2 | 2

Union Suisse des Paysans



Markus Ritter
Président



Jacques Bourgeois
Directeur